



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune de KIRCHHEIM

Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 03 juillet 2020* *Convocation du 26 juin 2020*

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	12
Absents excusés :	2
Absent :	1
Procurations :	2

Sous la Présidence de M. Patrick DECK – Maire

Membres présents :

Adjoints :

M. BRUCKER Frédéric, M. SCHMITT Pierre.

Conseillers Municipaux :

M. BECHTOLD Théo, Mme BOURGEOIS Sophie, M. GRAUSS Hervé, M. HAMMEL Michel, M. KUHN Denis, M. MATZ Michel, M. SATTLER Cédric, M. TRAPPLER Hervé, Mme VOGEL Claudine.

Absent:

M. SCHELL Jean-Philippe.

Membres absents
excusés :

M. BRAND Alain, M. SEEWALD Fabrice.

Procurations :

M. BRAND Alain donne procuration à M. HAMMEL Michel.
M. SEEWALD Fabrice donne procuration à M. DECK Patrick.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 12 juin 2020.
- 3°) – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.
- 4°) – Adoption du Budget Primitif 2020 et fixation des taux d'imposition.
- 5°) – Contribution au S.E.I. du « Scharrach ».
- 6°) – Rapport annuel du SELECT'OM.
- 7°) – Rapport annuel de l'ES.
- 8°) – Abrogation du règlement municipal de construction instauré par la loi locale du 07/11/1910.
- 9°) – Divers.

M. le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délégation de signatures du Maire.

1°) Désignation de la secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence WILT, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu du 12 juin 2020.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2020 transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

24/20 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal :

- après avoir approuvé le 27/02/2020 le compte administratif de l'exercice 2019,
- considérant les résultats de ce dernier,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de 110 659,60 € (excédent 2019 inclus),

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté (FCT R 002)	87 671,99 €
Excédent du fonctionnement de l'exercice 2019	22 987,61 €

Excédent antérieur reporté (INV D 001)	60 349,31 €
Déficit de l'investissement de l'exercice 2019	- 364 145,27 €

Affecté comme suit au Budget Primitif 2020 :

- à l'excédent reporté (FCT R 002)	110 659,60 €
- à déficit reporté (INV D 001)	- 303 795,96 €
DEFICIT GLOBAL	- 193 136,36 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au compte 1068 la somme de 110 659,60 € du Budget Primitif 2020.

25/20 Adoption du Budget Primitif 2020 et fixation des taux d'imposition.

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2020, examiné par la commission des "Finances" réunie le 29 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de voter le présent Budget Primitif 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- **adopte** le budget proposé comme suit :

- Section de Fonctionnement : 417 659,00 €
- Section d'Investissement : 488 254,60 €
905 913,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** pour l'année 2020, de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes :

Taxe foncière (bâti) :	6,82 %
Taxe foncière (non bâti) :	32,30 %

26/20 Contribution au S.E.I. du « Scharrach ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » a reconduit la mise en œuvre d'une contribution fiscalisée venant en complément du prélèvement effectué directement sur le budget de fonctionnement des communes membres du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que la part de contribution fiscalisée est fixée annuellement par le Comité Directeur du Syndicat et qu'elle est affectée au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire intercommunal.

Pour l'année 2020, le besoin de financement du Syndicat est de 270 000,00 Euros et 75 000,00 Euros représentent la part fiscalisée. La part de chaque commune est calculée en application des statuts du Syndicat.

Pour la commune de Kirchheim :

Nature de la Contribution	Montant pour 2020
- Contribution budgétaire année 2020	56 983,74 Euros
- Reversement produit CFE 2020	11 125,00 Euros
- Contribution Fiscalisée 2020	18 919,10 Euros

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater et 1636 B Octies,

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'acquitter :

- du versement de la contribution budgétaire de 68 108,74 €uros et du reversement du produit CFE de 11 125,00 €uros inscrits au budget de fonctionnement de l'année 2020,
- de la fiscalisation d'un montant de 18 919,10 €uros, qui sera mis en recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des quatre taxes directes locales.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

27/20 Rapport annuel du SELECT'OM.

Monsieur le Maire donne la parole à M. SCHMITT, pour présenter aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2019 du SELECT'OM.

28/20 Rapport annuel de l'ES.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BRUCKER, pour présenter aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2019 de l'ES.

29/20 Abrogation du règlement municipal de construction instauré par la loi locale du 07/11/1910.

Le Conseil Municipal,

Vu l'approbation du PLU le 27 février 2020.

Vu la délibération n° 01/17 fixant le règlement municipal de construction par la mise en application de la loi locale du 07 novembre 1910.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme fixe la nouvelle réglementation de l'urbanisme communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

D'abroger la délibération n° 01/17 portant sur le règlement municipal de construction – Mise en application de la loi locale du 07 novembre 1910.

30/20 Délégation de signatures du Maire.

Vu la délibération n° 15/20 du 23 mai 2020.

Le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire certaines délégations prévues par l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, de charger le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :


- o De passer des contrats d'assurance ;
- o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- o D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'art. L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- o De prendre toute décision de placement de fonds conformément à l'art. L1618-5-1a du code général des collectivités territoriales et à passer les actes nécessaires à ces opérations.
 - o De donner tout pouvoir au maire pour agir en justice et de le charger d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - ↳ Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - ↳ Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - ↳ Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- o **D'autoriser à encaisser les chèques.**
- o **D'accepter les remboursements afférents aux contrats d'assurance.**

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

3°) Divers et informations.

- Réfection du paratonnerre de l'église ;
- 28 juillet 2020 : passage du jury du fleurissement dans la commune ;
- Nuisances sonores provenant de la société EPI.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.



Le Maire
Patrick DECK